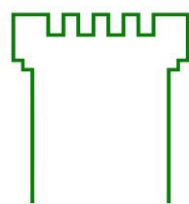


TEL. 02/782.00.15



**CONGRÉGATION CHRÉTIENNE
DES TÉMOINS DE JÉHOVAH
CHRISTELIJKE GEMEENTE
VAN JEHOVAH'S GETUIGEN**

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
RUE D'ARGILE 60 - POTARDESTRAT 60, B-1950 KRAAINEM

Banque ING Bank:
BE39 3100 4121 8319

COMMUNIQUE DE PRESSE

Kraainem, 16 mars 2021

Ce 16 mars, le tribunal de première instance de Gand s'est prononcé contre la « Congrégation Chrétienne des Témoins de Jéhovah » de Belgique en ce qui concerne l'application de la norme biblique de cesser ou limiter les contacts avec une personne excommuniée ou ayant pris la décision de se retirer volontairement de l'assemblée .. Pour la première fois depuis le 16^{ème} siècle, une institution publique d'Europe de l'Ouest rend punissable le fait de lire et suivre ce que la Bible enseigne. Au sens large, cette décision constitue une atteinte au droit fondamental que possède un individu ou une organisation de décider qui il ou elle veut fréquenter.

De plus, cette décision du 16 mars 2021 va à l'encontre des décisions prises par les Cours d'appel de Belgique et par la Cour de cassation sur le même sujet. Le 10 janvier 2012, la Cour d'appel de Mons a rejeté la plainte pour discrimination à l'encontre des Témoins de Jéhovah en déclarant qu'une religion peut déterminer les règles de conduite. Le 5 novembre 2018, la Cour d'appel de Bruxelles s'est appuyée sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et a confirmé qu'une religion est libre de déterminer les règles de conduite et que chaque membre a le droit de décider de limiter les contacts avec un ex-membre. Le 7 février 2019, cette position a été confirmée par la Cour de cassation.

La décision du tribunal de Gand constitue une infraction flagrante aux lois européennes, entérinées maintes fois par la Cour européenne des droits de l'homme. À plusieurs reprises, cette dernière a qualifié les Témoins de Jéhovah de « religion connue » et souligne que « c'est une marque distinctive générale de plusieurs religions de déterminer des principes doctrinaux en matière de comportement auxquels ses membres se conforment dans leur vie privée. » (Jehovah's Witnesses of Moscow v. Russia, no 302/02 && 118, 10 June 2010)

Se référant à ces principes juridiquement fondés, Prof. Holly Folk, professeur à la Western Washington University a déclaré : « Il n'appartient pas au gouvernement de s'ingérer dans les décisions prises par des adultes bien informés. En effet, la réalité démontre que de nombreuses religions instituées appliquent la règle de ne plus entretenir de liens étroits avec ceux qui ont reniés leur foi. »

Les Témoins de Jéhovah s'encouragent mutuellement à appliquer les principes de la Bible dans leur vie quotidienne et à mener une vie paisible avec tous les humains. Ils rejettent toutes les formes de haine, de distinction de classe, de racisme, de discrimination et de violence. Ils s'engagent à vivre selon les deux plus grands commandements bibliques : aimer Dieu et aimer son prochain comme soi-même (Marc 12:28-31).

Nous analyserons les différentes étapes juridiques à entreprendre.

*Christelijke gemeente van Jehovah's Getuigen
Congrégation chrétienne des Témoins de Jéhovah*

Attaché de presse:

A. Dienaar, Bureau des Relations Publiques des Témoins de Jéhovah, +32 02 782 00 15